

## Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction générale de l'aviation civile*

### Décision du 10 octobre 2011 portant organisation des délégations à la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est

NOR : DEVA1129410S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est,  
Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;  
Vu l'arrêté du 19 décembre 2008 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son titre IV ;  
Vu la décision du 1<sup>er</sup> août 2011 du directeur de la sécurité de l'aviation civile portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est, notamment son article 6 ;  
Vu l'avis du comité technique paritaire placé auprès du directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est en date du 16 février 2011,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Les délégations de la DSAC-SE sont chacune placées sous l'autorité d'un délégué chargé de l'application des textes généraux et de l'exécution des instructions qu'il reçoit dans son domaine de compétence. A ce titre, il représente le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est dans son ressort territorial.

En outre, il peut représenter le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est pour l'accomplissement de missions relevant de la compétence des services du siège de la direction, notamment dans le domaine de la régulation économique.

En liaison avec les unités du siège, elles sont notamment chargées :

- dans le domaine administratif :
  - d'être le correspondant du département gestion des ressources de la DSAC-SE ;
  - de participer à l'élaboration du budget de fonctionnement délégué et à son exécution ;
- dans le domaine aéroports et aviation générale :
  - du contrôle et de la surveillance d'opérateurs concourant au fonctionnement de l'activité aéroportuaire et à la sécurité du transport aérien ;
  - du contrôle et de la surveillance de toutes les activités aériennes, notamment le travail aérien ;
  - de l'instruction des demandes relatives aux activités aériennes particulières ;
  - de la délivrance des cartes d'identification des ULM ;
  - du suivi des infrastructures aéronautiques ;
  - de la délivrance et du renouvellement des titres aéronautiques ;
  - du suivi de la formation et de l'organisation des examens aéronautiques ;
  - de la désignation des examinateurs de vol (FE) ;
  - de la délivrance des agréments d'assistance en escale ;
  - des enquêtes de première information sur les incidents et accidents qui peuvent leur être confiées sous l'autorité du Bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile ;
- dans le domaine sûreté et développement durable :
  - du suivi de l'application des règlements et de la coordination des actions en matière de protection et de sûreté des aérodromes ;

- de l'animation des commissions et comités locaux de sûreté ;
- du traitement et du suivi des dossiers liés à l'environnement ;
- des actions de surveillance confiées par le siège de la DSAC-SE, notamment dans le cas où la connaissance du contexte local est essentielle.

Elles sont en outre chargées d'apporter leur expérience de terrain au sein des équipes multidisciplinaires (siège/délégations) notamment pour l'accomplissement des missions transversales de la DSAC-SE.

## Article 2

Les ressorts territoriaux ainsi que les organisations respectives des délégations de la DSAC-SE sont fixés comme suit :

La délégation Côte d'Azur est compétente pour les départements des Alpes-Maritimes et du Var. Pour l'accomplissement de ses missions, le délégué Côte d'Azur dispose :

- d'une entité support ;
- d'une entité surveillance et régulation pour le domaine sûreté ;
- d'une division aéroports et développement durable ;
- d'une division aviation générale et travail aérien.

La délégation Corse est compétente pour les départements de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse. Pour l'accomplissement de ses missions, le délégué en Corse dispose :

- d'une entité support ;
- d'une entité surveillance et régulation pour les domaines aéroports, développement durable et aviation générale, relevant d'un cadre, adjoint, secondant le délégué dans ces domaines ;
- d'une entité surveillance et régulation pour le domaine sûreté.

La délégation Languedoc-Roussillon est compétente pour les départements de l'Hérault, des Pyrénées-Orientales, de la Lozère, de l'Aude et du Gard. Pour l'accomplissement de ses missions, le délégué Languedoc-Roussillon dispose :

- d'une entité support ;
- d'une entité surveillance et régulation pour le domaine sûreté ;
- d'une division aéroports et développement durable ;
- d'une division aviation générale et travail aérien.

## Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 10 octobre 2011.

*Le directeur de la sécurité  
de l'aviation civile Sud-Est,*  
P. GUIVARC'H